



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023

Date de la convocation : 16 décembre 2023	Date d'affichage : 16 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Présents : 08	Etaients présents : Karine KAUFFMANN, Maire Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Manuel LEON, Sylvain IGUNA, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, conseillers municipaux.
Votants : 11		Etaients absents : Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à M. IGUNA) Geneviève PINÇON (pouvoir donné à M. LÉON) Philippe MARTINET (pouvoir donné à M. LAURENT) Bernard JUERY Patrick FOURNIER Cécile BITOUN Laurence LELARGE
		Secrétaire de Séance : Cécile CURIEL

I - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES AU TITRE DE 2024

Exposé de M. LAURENT:

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Ge
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08
Email : communcdemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée Filigrane.com

99_RE-078-21780340-20231220-12012023



la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Médan, le montant des AC passe de 165 781,68 € en 2023 (168 062,82 € AC fonctionnement et - 2 281,14 € AC investissement) à 170 965,92€ en 2024 (173 096,06 € AC fonctionnement et - 2 130,14 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 5 184,24€.

Lors du Conseil municipal du 16 novembre 2023, le montant de la recette était erroné.

Délibération :

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

Vu la délibération III du Conseil municipal du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°VIII adoptée par le Conseil municipal le 16 novembre 2023 ;

Vu la Commission des finances du 13 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ANNULE** la délibération n°VIII adoptée lors du Conseil municipal le 16 novembre 2023 ;
- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 170 965,92 € (dont 173 096,06 € AC fonctionnement et - 2 130,14 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;
- **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 20/12/2023

P/le Maire, empêché
Le Maire-Adjoint

ERIC LAURENT

Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 20/12/2023
Et par publication le 22/12/2023



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2023

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 11 11
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16